

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

**ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER**

**CANTON DE CAMPAGNE LES HESDIN**

**COMMUNES D'AIX EN ISSART**

**ET MARANT**

***RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE***



Commissaire Enquêteur : Michel Lion.

**SUR LE  
PROJET DE CREATION  
DU PARC EOLIEN  
« LES RÖTIS »  
PRESENTE  
PAR NORDEX ET  
EURO2C .  
PROJET SITUE  
SUR LES  
COMMUNES DE  
AIX EN ISSART  
ET MARANT**

## **SOMMAIRE :**

**1 – Présentation du projet,**

**2 – Historique du projet,**

**3 – Cadre économique du projet,**

**4 – Cadre réglementaire,**

**5 – Composition du dossier,**

**6 – L'enquête publique,**

**7 - Recensement des observations,**

**8 –Analyse des observations émises durant l'enquête,**

**9 – Annexes :**

1. courrier de M TETARD Président de la CCVCA,
2. courrier de la Préfecture du Pas de Calais,
3. délibération du Conseil Municipal d'Aix en Issart,
4. lettre d'intention du propriétaire de la ferme d'Hurtebise,
5. procès verbal d'Huissier sur l'affichage,
6. historique de la communication,
7. information dans les mairies durant l'enquête,
8. liste des propriétaires,
9. courrier à M Cohez de la coordination mamalogique,
10. courrier de Sol Data Acoustic,
11. informations et commentaires du développeur.

## 1 – Présentation du projet :

Le développeur envisage l'implantation de six éoliennes Nordex N-90 et de deux postes de livraison sur le plateau situé entre les départementales 126 et 129.

La répartition des éoliennes est prévue de la façon suivante : une sur les parcelles ZC1, ZC2, ZK 35, ZK46 et ZK61 sises sur la commune d'Aix en Issart et une sur la parcelle ZA43 faisant partie de la commune de Marant.

Deux postes de livraison seraient installés sur la parcelle ZK 44 appartenant à la commune d'Aix en Issart.



Le secteur d'implantation est constitué d'un plateau à vocation exclusivement agricole en openfield d'une altitude comprise entre 91,70m pour l'éolienne située sur le territoire de Marant à 115,80m pour l'éolienne à l'autre extrémité.

### Description de l'éolienne Nordex N-90 :

- hauteur du mât : 80 m,
- diamètre des pâles : 90 m,
- hauteur totale : 125 m,
- puissance nominale : 2500 kw.

Mode de fonctionnement :

Le rotor, muni de trois pâles, tourne à une vitesse d'environ 15 à 20 tours/minute. Son mouvement est transmis à l'arbre principal qui est couplé à l'alternateur par un multiplicateur qui permet d'augmenter la vitesse de rotation à 1500 tours/minute.

L'alternateur transforme l'énergie mécanique de rotation en énergie électrique.

La tension à la sortie de l'alternateur est de 660 v, le transformateur permet d'obtenir une tension de 22000 volts qui sera injectée dans le réseau EDF à partir des postes de livraison.

En l'état actuel l'énergie ainsi produite serait livrée au poste source d'EDF situé à Sorrus via un câble souterrain à partir des postes de livraison.

Fondations :

La dimension des fondations dépend du poids, de la nature du sol et de la nappe phréatique. Même si les dimensions peuvent varier légèrement la quantité de béton nécessaire à la réalisation des fondations est d'environ 300 m<sup>3</sup>.

A l'issue des travaux, seul le sommet de la fondation est apparent, il représente une emprise d'environ 20m<sup>2</sup>.

## **2 – Historique du projet :**

L'origine du projet se situe fin 2002 début 2003.

Janvier 2004 choix du développeur (Nordex/Euro2c).

**8 septembre 2004 délibération favorable du Conseil Communautaire** concernant le choix du développeur.

Rappel de cette décision par courrier du Président de la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie le 26 septembre 2007 (annexe 1).

Suite aux élections municipales de 2008 et au renouvellement de la représentativité du conseil communautaire, ce projet a été remis en question entraînant **un avis défavorable du nouveau Conseil Communautaire** de la CCVCA (voir courrier du Président de la CCVCA remarque n° 18).

La Préfecture du Pas de Calais - Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et de la Cohésion Sociale a, par courrier daté du 27 août 2009, rappelé la demande du Président de l'Agence du Développement du Pays des 7 vallées relative à la création d'une ZDE sur le territoire du Pays. Considérant les nombreux changements intervenus, suite aux élections municipales, dans les périmètres concernés, l'Administration se déclare dans l'impossibilité d'en poursuivre l'instruction en l'état. Elle réclame qu'une nouvelle demande de ZDE soit déposée soit par la commune (annexe 2).

Le 29 janvier 2009, trois demandes de permis de construire (N° 018-09-00001; 018-09-00002 et 547-09-00001) concernant le projet des « Rôtis » ont été déposées par la société Nordex : une éolienne sur le territoire de la commune de Marant (parcelle ZA43) et cinq éoliennes sur la commune d'Aix en Issart (ZC1, ZC2, ZK 35, ZK46 et ZK61) ainsi que deux postes de livraison sur la parcelle (ZK 44).

Le maire d'Aix en Issart émet un avis favorable sur les deux demandes concernant sa commune, alors que le maire de Marant émet un avis défavorable aux motifs suivants : « *compte-tenu de la décision du conseil municipal du 12/08/08 qui n'a pas approuvé la ZDE des Rôtis* ».

Le conseil municipal d'Aix en Issart réunit le 14 décembre 2010 émet un avis favorable à la création de la zone de développement de l'éolien « affluent de la Canche » entité deux dite « des Rôtis » (annexe 3).

La demande de ZDE serait actuellement en instruction par les services de l'Etat.

### **3 – Cadre économique du projet :**

*« Notre responsabilité collective est engagée. Les pays développés doivent admettre qu'il n'est d'autre solution pour eux que d'inventer un mode de croissance moins polluant ».*

En s'exprimant ainsi, au sommet de Johannesburg de 2002, le Président de la République, Jacques CHIRAC, a rappelé qu'il nous fallait modifier nos pratiques de consommation. Il s'agit, en particulier, de diversifier nos modes de production d'énergie, et d'adopter une politique énergétique durable, aboutissant à la diminution de nos émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs du protocole de Kyoto.

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a placé au premier rang des priorités la lutte contre le changement climatique notamment en portant à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020.

Le développement de l'éolien participe à la diminution de l'émission de CO<sup>2</sup> et aussi à l'indépendance énergétique en permettant de limiter le recours à des centrales au gaz ou au charbon.

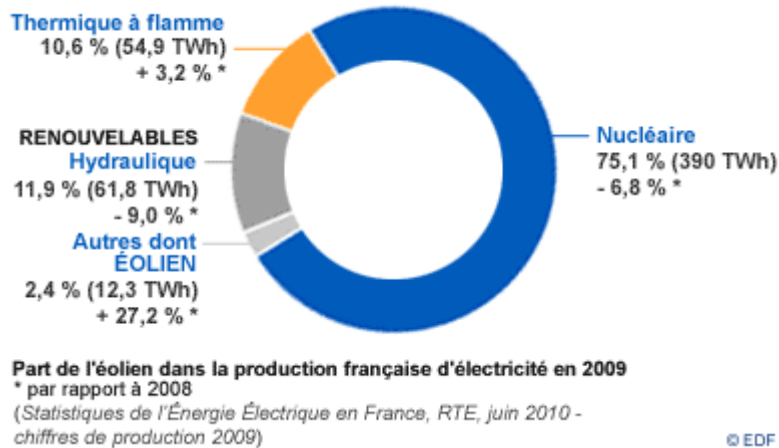
Fin 2010, la France possédait près de 5,2 GW (5,92 au 23/05/2011) de puissance installée, répartie sur environ 450 parcs éoliens soit environ 3500 aérogénérateurs.

La région Nord Pas de Calais se situe au 8<sup>ème</sup> rang avec 359 MW. Le Pas de Calais est au quatrième rang des départements français.

Chaque année, 500 éoliennes environ sont mises en service en France, soit environ 1 000MW (L'équivalent de la puissance d'1,5 centrale thermique).

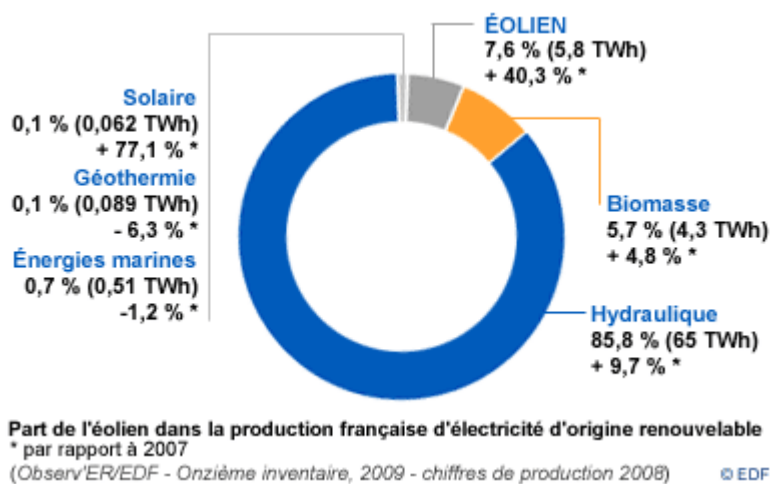
L'objectif à l'horizon 2020 est de 25 000 MW dont 6 000 MW installés en mer. Ceci correspond à 8 000 éoliennes.

L'éolien dans la production d'électricité française (source : edf.com).



La production française d'électricité en 2009 a représenté un total de **519,1 TWh** dont la majeure partie est issue du **nucléaire**.

**Les autres énergies renouvelables, dont fait partie l'éolien, représentent une infime partie de la production d'électricité.**



Parmi les énergies renouvelables, **l'éolien occupe la 2<sup>e</sup> place. C'est aussi l'énergie qui a le plus progressé ces 10 dernières années.**

#### **4 - CADRE REGLEMENTAIRE.**

Le Code de l'Environnement, notamment l'article L.553-2 qui subordonne l'implantation d'éoliennes dont la hauteur du mât excède 50mètres à la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.111-1-2, R.111-2 à 21, R 421-1, R.421-2 et R.422-2.

Le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

La directive du Conseil n°97\11\CE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

La loi paysage n°93-24 du 8 janvier 1993.

La circulaire n°93-73 du 27 septembre 1993 prise pour l'application du décret n° 93-245 du 25 février 1993 et qui redéfinit le contenu des études d'impact.

L'article R 421-2 du code de l'urbanisme modifié par le décret n°94-408 du 18 mai 1994 en application de la loi paysage.

L'article 19 de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et la circulaire d'application n° 98-36 du 17 février 1998 complétant le contenu des études d'impact.

Le décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.

L'instruction du 16 novembre 2000 relative à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

La directive n° 2001/77/CE du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables.

L'article 98 de la loi urbanisme et habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 remplaçant l'article 59 de la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.

La circulaire du 10 septembre 2003 relative aux procédures liées aux projets éoliens.

La loi d'orientation sur la politique énergétique n° 2005-781 du 13 juillet 2005.

## **5 – Composition du dossier :**

Le dossier mis à disposition du public dans les mairies d'Aix en Issart et de Marant comprend :

- Une étude d'impact comprenant :
  - Une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
  - Les raisons du choix du projet,
  - Description du projet retenu,
  - Effets et impacts du projet sur son environnement : impact sur le milieu physique, naturel, paysagers, humain, sur la santé,
  - Mesures préventives, réductrices et compensatoires envisagées,
  - Analyse des méthodes employées et difficultés rencontrés,
  - Annexes.
  - Un pré-diagnostic sur les Chiroptères,
- Un résumé non technique du projet,
- Les demandes de permis de construire accompagnées d'une :
  - Notice architecturale,
  - Notice descriptive sommaire,
  - De pièces graphiques,
    - plan de situation au 1/25 000ème et 1/5 000ème,
    - plan d'élévation de l'éolienne au 1/500ème,
    - plan de masse générale au 1/5 000ème,
    - plan de chaque éolienne au 1/1 000ème,
    - plan des postes de livraison au 1/200ème,
  - Volet paysager.
- L'avis des organismes consultés :
  - Avis des maires sur les demandes de permis de construire,
  - Armée de l'Air,
  - Pôle Santé Publique,
  - Service de zone des systèmes d'information et de communication,
  - ERDF,
  - Aviation Civile,
  - RTE,
  - SDAP,
  - DDTM avis de synthèse.
  - Extrait du registre du commerce et des sociétés.
- Décision du Tribunal Administratif du 8/2/2011 relative à la nomination du commissaire-enquêteur,



- Arrêté préfectoral du 16 février 2011 soumettant le projet à enquête publique,
- Un registre d'enquête publique contenant 13 feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire de la commune d'Aix en Issart ou de Marant.

## **6 – Déroulement de l'enquête publique :**

Par décision N° E11000029/59 du 8 février 2011 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille nous a désigné nous, Michel LION, pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'implantation d'un parc de 6 éoliennes dit « les rôtis » sur les communes d'Aix en Issart et de Marant, présentée par les sociétés Nordex et Euro2c.

Après prise de contact avec la Préfecture du Pas de Calais, les permanences seront assurées les :

- ❖ Lundi 28 mars 2011 de 09h00 à 12h00 en mairie de Marant,
- ❖ Mercredi 6 avril 2011 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Aix en Issart,
- ❖ Mercredi 13 avril 2011 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Aix en Issart,
- ❖ Mardi 19 avril 2011 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Aix en Issart,
- ❖ Et le vendredi 29 avril 2011 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Aix en Issart.

### **Important :**

**Les demandes de permis de construire concernent deux entités : entité 1 le secteur de la « Chaussée Brunehaut » et entité 2 « les Rôtis ».**

**Ces deux projets concernent un parc de 13 éoliennes réparties de la façon suivante :**

- pour « les rôtis » une sur la commune de Marant, cinq sur la commune d'Aix en Issart ;
- pour « la chaussée brunehaut » trois sur la commune de Sempy et quatre sur la commune d'Aix en Issart.

**Les deux projets se situent dans le même secteur, ils sont distants de 3500m.**

**L'étude d'impact est donc commune.**

**Afin de permettre au public de participer aux deux enquêtes, les permanences en mairie d'Aix en Issart se sont déroulées sur la journée : le matin (9h00-12h00) sur le projet des rôtis et l'après-midi (14h00-17h00) sur le projet de la chaussée brunehaut.**

**Avant l'enquête :**

Après la prise de possession du dossier et l'étude de celui-ci une réunion a été programmée en mairie d'Aix en Issart le Jeudi 24 Mars à 14h00.

A cette réunion participaient les maires des trois communes concernées à savoir : Aix en Issart, Marant et Sempy ; les secrétaires de mairie d'Aix en Issart et de Sempy ; le représentant d'Euro2c (M Branquart Laurent) de Nordec (Melle Florie Ternoy) et le commissaire enquêteur suppléant (M Hagneré Emile).

Au cours de cette réunion nous avons abordés les sujets suivants :

- Le projet : historique et dossier soumis à enquête publique,
- L'étude d'impact : ses composantes,
- L'avis des organismes consultés,
- L'organisation réglementaire et matérielle de l'enquête et des permanences.
- L'affichage dans les mairies.

**Le contrôle de l'affichage dans les mairies et sur les sites d'implantation a été confié, par le développeur, à un huissier de justice.**

Nous commissaire enquêteur avons souhaité obtenir auprès du développeur copie de :

- la demande de définition de la zone de développement de l'éolien : affluents de la Canche Entité 1 et 2 ;
- la lettre d'intention du propriétaire de la ferme d'Hurtebise, quant à l'avenir de cette ferme,(voir courrier en annexe 4)
- procès verbal de l'affichage (annexe 5).

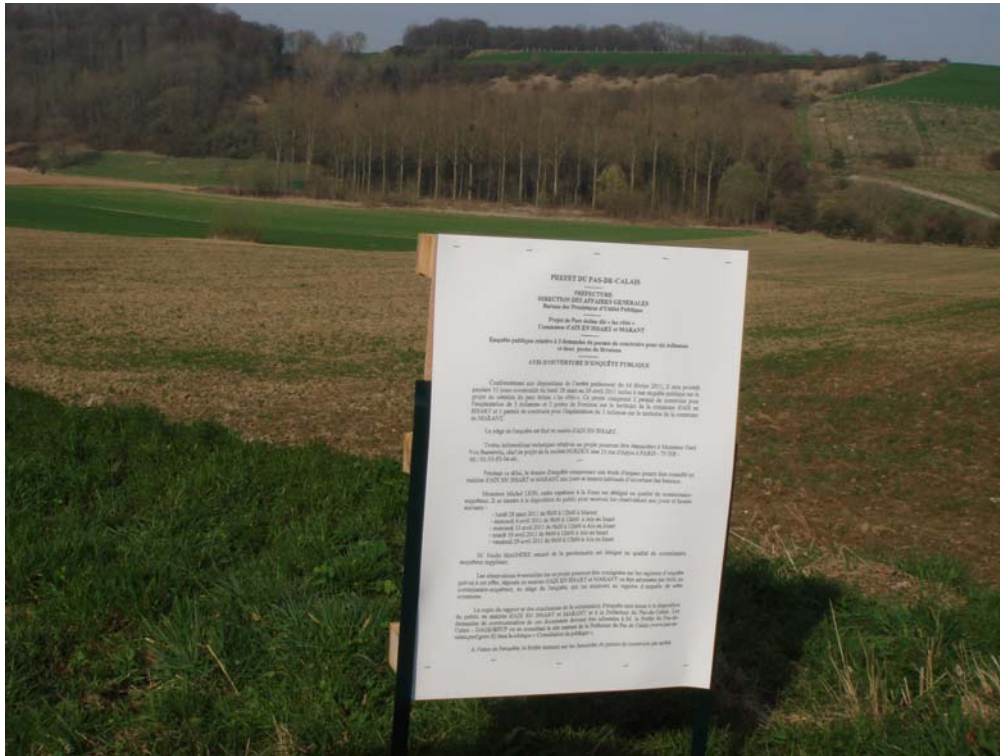
A la fin de la réunion nous avons effectué une visite des sites destinés à l'implantation des éoliennes.

Nous avons ainsi parcouru les deux secteurs faisant l'objet des projets d'implantation des parcs éoliens. Nous nous sommes arrêtés à différents endroits pour évaluer l'impact de ces projets sur l'aspect strictement paysager (à partir des sites d'implantation, depuis les vallées et les villages ainsi que les perspectives sur les différents monuments historiques –remparts de Montreuil et la Chartreuse de Neuville sous Montreuil.)

Nous avons pu constater la régularité de l'affichage sur les sites (voir photo ci-dessous).

**Les publications dans la presse :**

La voix du Nord et Horizons Nord – Pas de Calais: les vendredi 11 mars et 1 avril 2011.



Affichage sur site

**Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 étant respectées l'enquête est ouverte le lundi 28 mars 2011 dans les deux mairies concernées : Aix en Issart et Marant.**

**Déroulement de l'enquête :**

Les permanences se sont tenues dans le respect de l'arrêté préfectoral.

Lors des permanences la présence d'une forte opposition au projet est à noter. Cette situation ayant entraîné des échanges parfois véhéments entre les porteurs du projet (développeur, représentants de la commune) et opposants.

Mais aucun incident notable n'est à relever au cours de cette enquête.

Lors de la permanence du 29 avril 2011, suite à un problème de clé, les documents ont été mis à disposition du public avec un quart d'heure de retard.

Le nombre de remarques a nécessité l'ouverture d'un registre annexe d'enquête publique.

**LE VENDREDI 29 AVRIL 2011 A LA FERMETURE DES BUREAUX DE LA MAIRIE FIN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Le mercredi 11 mai 2011 nous avons rencontré, en mairie d'Aix en Issart, le porteur de projet M Branquart Laurent, afin de lui rendre compte du déroulement de l'enquête publique.**

## **7 – Relevé des annotations sur les registres :**

La commune de Marant n'est concernée que par le projet des « rôtis », sur le registre d'enquête publique 9 (neuf) remarques ont été portées. Voir tableau ci-dessous.

<b>N°</b>	<b>Nom (sous réserve de lisibilité)</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Arguments</b>
1	François Six		<b>x</b>	impact esthétique, économique, touristique, dévalorisation de l'immobilier. Augmentation du tarif EDF
2	Abel Bouchard Maire de Marant		<b>x</b>	impact sur le paysage et la chasse. Intérêts privés
3	Brigitte Priez		<b>x</b>	choix inadapté dans quel intérêt?
4	Philippe Ravaut		<b>x</b>	impact sur le paysage, peu de production
5	Brigitte Priez			demande la nom des propriétaires concernés
6	Jean Marie ?		<b>x</b>	impact sur le paysage et intérêts privés
7	Yves Grioché			consulte le dossier
8	Marie Françoise Parsy		<b>x</b>	pas rentable, intérêts privés
9	?	<b>x</b>		diminuer la production d'électricité à partir du nucléaire

### **Huit remarques contre le projet d'implantation, une pour.**

La commune d'Aix en Issart est concernée par les deux projets : « les rôtis » et « la chaussée brunehaut ». A ce titre deux registres d'enquête étaient mis à la disposition du public. De nombreuses remarques identiques ont été formulées sur les deux registres (voir récapitulation : annotations communes sur les projets des rôtis et de la chaussée Brunehaut).

Au total 75 (soixante quinze) remarques ont été portées sur le registre d'enquête publique concernant le projet « des rôtis » voir ci-dessous.  
En outre j'ai reçu 50 courriers et 4 dossiers (joint au registre).

**Sur les 129 remarques :**

**Pour le projet éolien : 28 (22%)**

**Contre le projet : 100 (78%)**

**Et un courrier n° 64 à lire.**

<b>Annotations communes sur les projets des Rôtis et de la Chaussée Brunehaut.</b>					
<b>N° du registre</b>		<b>Nom (sous réserve de lisibilité)</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Arguments</b>
Rôtis	Ch Brunehaut				
1	1	Martine Santune		x	Impact paysager, immobilier, rendement, augmentation des factures impact sur la faune, la flore, pas de concertation.
2	2	Dany Santune		x	impact immobilier, sonore, visuel, paysager, électricité plus chère, impact sur la faune la flore, coût financier, rendement, pollution, intérêts particuliers.
3	3	Brigitte Priez		x	impact paysager, sur le cadre de vie, la chasse. Absence de l'avis de la DREAL.
5	4	François Six		x	impact esthétique, tourisme, immobilier, rendement, faune, retombées financières pour les communes
6	5	Eric Soudain		x	aujourd'hui 13 éoliennes demain 40... pas de retombées financières pour la commune.
8	7	?		x	contre.
9	8	?	x		elles ne dénaturent pas le paysage.
10	9	Michèle ?	x		intérêts de la commune, pas d'impact sur le paysage, en complément des capacités d'EDF.
11	10	Gaëlle Flahaut		x	impact sur le cadre de vie, patrimoine immobilier, pas d'intérêt pour la commune.
13	11	?		x	intérêts personnel, impact paysager.
14	12	Rohart		x	intérêts personnel, impact paysager.
18	13	Clause Santune, Daniele Nacry		x	intérêts personnel, impact paysager.
19	14	Gilberte Santune		x	impact paysager et immobilier.
20	15	Vincent Santune		x	impact immobilier, sonore, visuel, paysager, électricité plus chère, impact sur la faune la flore, coût financier rendement, pollution, intérêts particuliers.
21	16	Conseiller Général du canton de Montreuil	x		projet concerté, réfléchi, implantation lisible et éloignée des habitations. Avis réservé sur le nucléaire mais favorable aux énergies renouvelables.
22	17	C Merlot		x	préserver la qualité de vie et le paysage. Intérêts privés.
23	18	V Leborgne		x	impact paysager, santé, environnement
24	19	Brigitte Priez		x	réunion publique, nom des propriétaires.
25	21	Jean-Pierre Rémont		x	impact sur le tourisme, sonore, sur la faune et l'immobilier. Intérêts privés;
26	22	H Mériaux		x	adhère aux remarques n° 17 (voir registre des Rôtis)
27	23	Pierre Delobel		x	suivre décision de la CCVCA. Impact paysager, sonore, santé et immobilier. Pas de création d'emplois. Penser aux générations futures.
28	25	Claudy Compiègne		x	Intérêts privés. Impact paysager et sur la chasse
32	29	Mme Evrard		x	impact paysager, sonore et visuel

Enquête publique relative au projet éolien « Les Rôtis » situé sur les communes  
d'Aix en Issart et de Marant.

33	30	?	x		pour.
35	32	Daniel Thellier, Laurence Hirsou		x	l'éolien doit faire partie de la politique globale pas locale. Voir les autres énergies renouvelables. Impact sur le tourisme, le paysage, l'immobilier, pour peu de retombée financière
36	37	Bruno Bethouart président de la COM de Com du Montreuillois		x	Impact sur le tourisme (Remparts de Montreuil et Chartreuse de Neuville). Mise en cause de la création d'un Pays d'Art.
37	35	Martine Boutin	x		Eolien énergie propre et renouvelable.
38	34	Bernard Boutin président atout vent	x		élan économique pour les communes d'accueil. En accord avec le Grenelle de l'environnement.
39	38	Bernard Gilarès maire de Buire le sec	x		énergie propre.
40	39	Thierry Bourduin		x	production trop chère. Impact paysager.
41	40	E Lassalle Marie Lassalle		x	impact paysager, clignotement. Eolien stratégie nationale pas une politique de subvention.
42	41	Gérard Rouzé Notaire		x	impact paysager et touristique
43	42	Responsable de la chasse	x		pas d'impact négatif sur la chasse
44	43	Charles Yvart	x		indépendance énergétique du pays.
45	43(1)	Paul Desert	x		énergie propre et inépuisable.
46	46	?		x	impact sur le paysage, le tourisme pour une production minime. Avis négatif du SDAP et de la DDTM.
48	47	Régine Lefebvre Baratte, Jacqueline Jeuneau		x	impact sur le paysage, la faune et les personnes
50	48	Brigitte Santune Pierre Santune		x	impact sur le paysage et nuisances
51	49	Claude Santune		x	intérêts personnels
52	50	Martine Avisse		x	impact sur la santé, la faune, visuel. Intérêts personnels
54	51	Le Maire d'Offin		x	le conseil municipal contre tous les projets éoliens dans le canton
56	54	Olivier Debaisieux	x		projet bien travaillé. Pour les énergies propres.
57	56	Chantal Régnier	x		avoir des certitudes sur le démontage en fin d'exploitation.
58	53	Philippe Baijot		x	impact acoustique, pollution lumineuse nocturne et préservation des chauves souris

Enquête publique relative au projet éolien « Les Rôtis » situé sur les communes  
d'Aix en Issart et de Marant.

59	52	Un élu de la commune	x		le vote des élus est légitime, projet cohérent, énergie propre
60	58	Pierre-Marie Priez Conseiller municipal		x	choix du projet d'implantation impact sur la chasse, le paysage, le cadre de vie, le tourisme et l'immobilier
63	60	Patricia Vincent		x	intérêts privés, impact paysage, sonore, aucun intérêt économique énergétique et écologique
64	62	Eric Kulinski			à lire
65	61	Sandrine Comp.....		x	intérêts privés, impact paysager, sonore, sur la faune
66	63	Alain Rocourt		x	intérêts privés
67	64	Gérard Cuvillier		x	inesthétiques
68	65	Serge Cuvillier		x	dénature le paysage
69	67	Daniel Delianne		x	impact paysager
71	68	André Villalon Maire de Boisjean		x	respect du vote de Communauté de Commune, impact paysager
72	69	Guillaume Leroy		x	impact paysager, sur la chasse et l'immobilier

**ANNOTATIONS SUR LE REGISTRE DES RÔTIS EN MAIRIE D'AIX EN ISSART**

N°	Nom (sous réserve de lisibilité)	Pour	Contre	Arguments
4	Jean Nuzillard		x	souhait d'une réunion publique
7	Ambroise Vigneron	x		Pas de perturbation de la nature ni de la faune sauvage
12	Jean Nuzillard		x	souhait d'une réunion publique
15	Jean François Villalon		x	esthétique, perturbe la chasse.
16	Albert Carpentier		x	contre
17	François Six		x	intérêt économique, couplage avec les centrales thermique, coût d'achat du kWh, nuisances sonores et visuelles, dévalorisation de l'immobilier, TP à la Com de Com.
29	?		x	impact paysager
30	M et Mme Dehorter		x	impact visuel, immobilier, sur la santé. Intérêts privés
31	Didier Santune		x	impact paysager sur le tourisme, bruit
34	Dehorter		x	impact des ondes et paysager
47	Debaisieux	x		diminuer la production nucléaire coût du démantèlement
49	Léon Mortier		x	impact visuel, paysager, couplage avec des centrales thermiques, augmentation du tarif EDF, intérêts privés
53	?		x	Pollution visuelle et sonore, émission d'ondes magnétiques

Enquête publique relative au projet éolien « Les Rôtis » situé sur les communes  
d'Aix en Issart et de Marant.

55	ferme de vitroval		x	Pollution visuelle et lumineuse
61	Etienne et Régine Leroy		x	intérêt économique, impact paysager, intérêts privés
62	Ambroise Vigneron	x		les éoliennes peuvent être démontées sans pollution des sols
70	Florence Manhaeve		x	intérêts privés, les élus ne doivent pas intervenir sur le registre d'enquête, absence de communication, pas de référendum populaire, les études ont-elles été menées de façon sérieuse, impact sur les hirondelles, impact paysager
73	Dupont		x	impact sur la nature, la faune et visuel
74	Daniel Delbée		x	impact paysager
75	Pierre Lafonte	x		pour la ZDE des rôtis

**COURRIERS REMIS EN MAIRIE D'AIX EN ISSART**

N°	Nom (sous réserve de lisibilité)	Pour	Contre	Arguments
1	Nahalie Mesnard	x		projet bien élaboré, respect du Grenelle
2	Alain Loqueville	x		intérêt économique, bon pour la chasse, bonne distance par rapport aux habitations, rattraper notre retard. Contesté le rôle de l'association anti-éolien
3	Pétition signée par 15 personnes	x		pour l'éolien
4	Sylvie Berson	x		énergie verte qui protège la nature
5	M.B.	x		distances des habitations supérieures à 1000m, pas de visibilité à partir des villages, chance pour la revitalisation de la commune
6	Patrice Locqueville	x		rentrée d'argent pour la commune, gain pour les propriétaires, énergie verte
7	Christian Locqueville	x		favorable
8	EARL Trunnet	x		énergie propre
9	Daniel Vénier	x		respect des engagements européens, énergie propre, implantation à l'écart des habitations, les éoliennes sont modernes, elles apportent des dividendes pour la commune et la com des com
10	Michel Delattre Adjoint au maire de Campagne les Hesdin	x		intérêts des communes rurales, énergie propre
11	Dominique Mériaux		x	impact sur la santé, respect de l'avis du SDAP et DDTM, avoir la liste des propriétaires
12	Annick Wigneron	x		projet isolé des habitations et respectueux de l'environnement, démontable en fin de vie,
13	Micheline Boutillier		x	c'est affreux
14	Raymonde Carpentier		x	impact sur le paysage
15	Josette Carpentier		x	impact sur le paysage
16	J.Marie et Sylvain Sagnier		x	impact sur la chasse
17	Bernard Delplace		x	Constitution du dossier et indemnisation des propriétaires
18	Pascal Deray Président de la Com de Com du Val de Canche et		x	rappel historique, projet privé, pas des création d'emplois au niveau local, impact négatif sur le tourisme



Enquête publique relative au projet éolien « Les Rôtis » situé sur les communes  
d'Aix en Issart et de Marant.

	d'Authie			
19	Pétition signée par 114 personnes demeurant principalement à Marles sur Canche.		x	non respect de l'art.7 de la charte sur l'environnement, impact sur l'immobilier, impact visuel et nuisances (visuelles, bruit, ondes tv, faune, danger potentiel).
20	Vincent Santune		x	préservation des chauves souris
21	Joël Widehem		x	impact paysager, visuel, sonore et sur les migrateurs
22	Laurence Hemeryck		x	impact sur le cadre de vie, immobilier, le paysage; intérêts privés
23	Maryn Hemeryck		x	pertinence économique, impact sur l'immobilier, sur la réception TV et internet
24	Florine Hemeryck		x	impact sur l'immobilier, sur la réception TV et internet
25	Jacky Hemeryck		x	préservation des paysages, impact sur l'immobilier et le tourisme. Intérêts privés.
26	Didier Santune		x	impact paysager
27	Didier Violier		x	impact sur la chasse des migrateurs et l'immobilier
28	Alexis et Samuel Vaillant		x	impact sur la chasse et le paysage
29	Joël Widehem		x	axe de migration majeur
30	André Widehem		x	impact sur le paysage
31	François Brachet		x	impact sur le paysage, secteur non propice à ce type de machines. Patrimoine important.
32	M et Mme Jérôme Briois		x	impact sur le paysage.
33	Ludovic Bienaimé		x	impact sur la chasse
34	David, Georgina, Benjamin et Kathryn Bowers		x	impact sur le paysage et quels avantages économiques pour la commune
35	Brigitte Herneau, georges Devrain		x	impact sur le paysage
36	Rémy Hanquez, Danièle Denocq, Julien Duquesnoy et Jérémie Hanquez		x	ok pour les éoliennes mais contre l'emplacement choisi
37	Patrick Delahaye		x	impact sur la chasse
38	Isabelle Cuvellier, Sylvie Avisse, Jonathan Macquet et Jérémie Paque		x	impact paysager et intérêts privés
39	Hélène Santune, Jacqueline Belval et Santune François		x	impact paysager et intérêts privés
40	Brigitte Priez		x	voir pétition annexe 25 du dossier. Impact sur la chasse, le patrimoine, le paysage le tourisme et la qualité de vie.
41	Patrick Desreumaux vice-président de la CCVAC maire de St Rémy au bois		x	éoliennes pas bonnes pour l'environnement car couplées avec les centrales à énergie fossiles; impact sur le paysage et donc le tourisme; baisse de l'immobilier; intérêts privés, respect de l'avis des habitants
42	Bernard Grevet		x	impact sur le patrimoine historique, sur le paysage
43	Géraldine Kolnierzak		x	nuisances sonores et visuelles, impact sur la santé, la faune la flore, le paysage, le patrimoine touristique, l'immobilier. Fonctionnement intermittent (recours aux centrales thermiques), problème du démantèlement, perturbation des ondes TV et augmentation du coût de l'électricité

44	Agnès Boucher		x	intérêts privés, nuisances sonores, visuelles et sur la migration des oiseaux. Atteinte au patrimoine
45	Susan et Peter Sharp		x	impact sur le paysage, la faune, la flore; nuisances sonores, baisse de l'immobilier, majorité hostile. Intérêts privés
46	Association sauvegarde de la vallée du bras de brosne		x	zone de migration, impact sur la chasse
47	Jean Nuzillard		x	intérêts privés, atteinte au patrimoine, demande d'une réunion publique.
48	Michèle Argentin		x	nuisances importantes, dévalorisation de l'immobilier, impact sur la réception TV
49	Michel Argentin		x	dévaluation de l'immobilier, impact sur la chasse, la nature les paysages. Intérêts privés
50	Sylvie Nuzillard		x	préserver la faune, la flore, les paysages, la valeur de l'immobilier, le tourisme et le patrimoine. Intérêts privés.

L'analyse des différents arguments hostiles au projet conduit à identifier les thèmes communs impactant:

- le paysage et le patrimoine (remparts de Montreuil sur mer et Chartreuse de Neuville sous Montreuil),
- le tourisme,
- la valeur des biens immobiliers,
- intérêt l'éolien,
- la faune et la flore,
- la chasse,
- la santé (bruit, flash)
- la réception télé et internet.

sont évoqués les demandes :

- d'une réunion publique,
- du nom des propriétaires des parcelles concernées par le projet, et l'intérêt financier de ces propriétaires,
- de l'avis de la DREAL,
- du respect des décisions du Conseil de la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie,

et aussi posé la question de l'intérêt économique de l'éolien : coût de l'électricité produite, augmentation de la facture EDF et absence de création d'emplois durables.

Les dossiers déposés par :

Yves Grioc Association de défense de l'environnement Nord Pas-de-Calais,

Brigitte Priez Association pour la sauvegarde de la vallée du Bras de Brosne,

Marc Everard Directeur du GDEAM

Et Max Maillard

feront l'objet, sur les points particuliers, d'une réponse appropriée.

Les arguments favorables au projet éolien sont :

- c'est une énergie propre,
- le projet présenté ne dénature pas le paysage, il est éloigné des habitations et non visible des villages,
- les retombées économiques pour la commune et la communauté de communes,

- respect des objectifs du Grenelle de l'environnement,
- pas d'impact sur la chasse, la faune et la flore,
- projet facilement réversible en fin de vie,
- diminue la production nucléaire,

## **8 – Analyse des observations émises lors de l'enquête :**

### **Demande d'une réunion publique :**

#### Avis du commissaire enquêteur :

L'opportunité d'organiser ou non une réunion publique est laissée à l'initiative du commissaire enquêteur.

Lors de la réunion préparatoire à l'enquête publique (le 24/3/11), afin de mesurer le niveau de communication, nous avons demandé et obtenu l'ensemble des documents retraçant l'historique du projet et l'information dispensée à l'ensemble des citoyens (documents joints en annexe 6) Nous avons aussi demandé que toutes nouvelles informations nous soient communiquées.

L'information nous a semblé suffisante, la participation aux différentes permanences peut en attester.

Lors des premières permanences (Marant et Aix en Issart), la rencontre entre les opposants au projet et le Maire ou le développeur (ayant par ailleurs des attaches familiales dans la commune d'Aix en Issart) faisait l'objet d'échanges verbaux très vifs au niveau du projet et surtout au regard des intérêts privés liés à l'implantation des éoliennes.

Dans ce contexte, il nous est apparu inopportun d'organiser un débat qui, il nous semble, ne se serait pas déroulé dans un climat serein et constructif.

A noter qu'une information synthétique du projet (joint en annexe 7) a été effectuée dans les mairies durant toute la période de l'enquête publique.

### **Propriétaires des parcelles concernées :**

En ce qui concerne le nom des propriétaires concernées le document, **non obligatoire**, est joint en annexe 8, il reprend le n° de l'éolienne, la parcelle d'implantation, le ou les propriétaires, l'exploitant et la possibilité de surplomb. Ce document permet de connaître le montant des indemnités allouées à chaque personne nommée.

#### Avis du commissaire enquêteur :

Le développeur a répondu favorablement à la demande exprimée par plusieurs personnes. A noter que ces propriétaires étaient connus par les requérants.

**Avis de la DREAL :**

L'avis de la DREAL ne figure pas dans le dossier des organismes consultés.

Nous avons consulté la Préfecture du Pas de Calais, M Allart et Mme Konieczny à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et Mme Deumont à la DREAL afin de connaître les raisons de l'absence de cet avis.

Il est important de connaître qu'à la date de dépôt des permis de construire (fin janvier 2009) pour les projets supérieurs à 50 mètres (code de l'environnement art L 553-2); seul les avis de l'aviation civile et de l'armée de l'air sont obligatoires.

L'évolution de la législation (Grenelle) a modifié en partie les règles, le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 précise dans son article 3 :

*Le troisième alinéa de l'article R. 122-14 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes : « L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ou la notice sont, lorsqu'il y a lieu à enquête publique, compris dans le dossier d'enquête. »*

**Avis du commissaire enquêteur :**

Le dossier soumis à enquête publique étant antérieur à cette disposition, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas obligatoire (même si l'on peut regretter son absence).

**N.B :** le dépôt de la demande de ZDE ayant eu lieu début 2011 cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité environnementale.

A noter que cet avis est émis après consultation de la DREAL.

L'avis de la DREAL étant un avis simple.

**Respect des décisions de la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie :**

Le renouvellement des membres du Conseil Communautaire, suite aux élections municipales de 2008, a conduit la nouvelle assemblée à se prononcer majoritairement contre la création de ZDE sur son territoire.

La Préfecture du Pas de Calais - Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et de la Cohésion Sociale – a, par courrier daté du 27 août 2009, rappelé la demande du Président de l'Agence du Développement du Pays des 7 vallées relative à la création d'une ZDE sur le territoire du Pays. Considérant les nombreux changements intervenus dans les périmètres concernés, l'Administration se déclare dans l'impossibilité d'en poursuivre l'instruction en l'état. Elle réclame qu'une nouvelle demande de ZDE soit déposée soit par les communes seules, en commun ou en lien avec la Communauté de Communes (voir annexe 2).

Une nouvelle définition géographique des ZDE a donc été effectuée par les communes d'Aix en Issart et Sempy, dans le respect de la demande préfectorale.

**Avis du commissaire enquêteur :**

Les communes d'Aix en Issart et de Sempy ont agi dans le cadre des prérogatives qui leurs sont attribuées par la loi ou le règlement.

**Observations d'ordre général d'opposition de principe à l'éolien** : Intérêt économique, coût de rachat de l'électricité.

Il s'agit là de points importants, qui sont souvent avancés par les opposants à l'éolien. Cette opposition peut être comparée à celle développée lors des grandes révolutions industrielles (chemin de fer, automobile, aviation etc.).

Ces remarques dépassent le cadre de cette enquête publique, qui ne porte que sur une demande de permis de construire d'un parc de 6 éoliennes et de deux postes de livraison.

L'Etat Français a pris des engagements quant à la réduction des gaz à effet de serre ; la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a placé au premier rang des priorités la lutte contre le changement climatique notamment en portant à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020.

Le développement de l'éolien participe à la diminution de l'émission de CO<sup>2</sup> et aussi à l'indépendance énergétique de La France en permettant de limiter le recours à des centrales au gaz ou au charbon.

Le commissaire enquêteur estime qu'il n'a pas à formuler d'avis sur des engagements nationaux, de même les dispositions concernant le tarif de rachat de l'électricité produite à partir des éoliennes afin de favoriser les investissements dans ce secteur échappent à son analyse. **Il ne peut qu'en prendre acte.**

### **Intérêts privés :**

Beaucoup de remarques portent sur le bénéfice que retireront certains agriculteurs ou exploitants du positionnement des éoliennes sur leur domaine.

Avis du commissaire enquêteur : Il faut noter que le projet qui a été retenu, et qui consiste en l'implantation de 6 éoliennes, s'inscrit sous la forme d'une ligne droite tracée dans la plaine des « Rôtis ». Sur cette ligne droite de 1 950m, une éolienne est implantée tous les 390m.

Il est évident que plus les domaines sont vastes plus le risque (ou la chance) d'avoir une éolienne sur ses terres est important.

Le fait que trois éoliennes puissent être implantées sur le domaine de la SCA d'Hurtebise semble relever de ce concours de circonstances (superficie du domaine et critères d'implantation).

L'indemnisation versée aux propriétaires et exploitants est due au titre de l'occupation des terrains.

La taxe forfaitaire sur l'éolien (suppression de la Taxe Professionnelle) serait fixée aux environs de 3000€ par MW installé, elle profitera au territoire concerné : communauté de communes.

### **Impact des projets sur le paysage et le patrimoine :**

La quasi-totalité des opposants au projet notent le fort impact négatif qu'auront les éoliennes sur le paysage et le patrimoine.

Lors de l'étude du dossier et des nombreuses visites sur le terrain (quatre) nous avons constaté qu'effectivement le paysage de la région d'Aix en Issart et Sempy est de grande qualité. Cette qualité s'appréciant aussi bien dans le paysage immédiat que lointain. Le paysage immédiat est constitué d'interfluvés relativement étroits et de vallées d'un dénivelé de 60m.



Moulin de pierre

Vue de la ferme Hurtebise vers la vallée d'Aix en Issart et le moulin de pierre



Descente vers Aix en Issart par la D 149

L'implantation des aérogénérateurs répond à certains critères afin d'avoir un rendement optimum. Ces critères sont :

- présence d'un vent dominant d'au moins 7m/s au moyen,

- absence d'obstacles à la propagation du vent.
- espacement entre les éoliennes.



Site d'implantation  
« les rôtis » vers le Sud-ouest  
à partir de D 149

Vers le Nord-est



Il est évident que le site choisi répond à ces critères, mais il est aussi évident que l'implantation de machines d'une hauteur de 125mètres en bout de pales aura une influence non négligeable sur le paysage immédiat mais aussi éloigné, **même si leur positionnement à**

**fait l'objet d'une étude environnementale poussée intégrant la morphologie paysagère, la direction des vents dominants et les servitudes techniques.**

Sur l'impact paysager du projet éolien « des Rôtis » l'avis de synthèse du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) est défavorable au titre que ce projet « *est hors de proportion avec les éléments du paysage et viendraient détruire l'harmonie des lieux* », avis relevé aussi dans l'Atlas des Paysages de la région Nord-Pas-de-Calais.

Au niveau patrimoine la région Montreuilloise est riche de :

- sa citadelle et de ses remparts (édifices classés):



Une vue des remparts de Montreuil sur Mer

- de ses églises classées : Clenleu et Brimeux, Saint Saulve à Montreuil sur Mer.

- des édifices inscrits : Ancienne Chartreuse Notre Dame, des Près de Neuville sous Montreuil, église d'Alette, de Montcavrel, de Saint-Denoëux etc.

Le projet éolien « des Rôtis » se situe à 5 kms à l'est des remparts de Montreuil sur Mer. Il sera au premier plan entre la citadelle de Montreuil sur Mer et les implantations éoliennes du Frugeois (éoliennes de Rimboval, de Créquy et du plateau de Coupelle).

Au Nord-ouest les parcs éoliens de Cormont (à 8 kms des rôtis) et le parc de Widehem, au sud le projet du plateau de Campagne les Hesdin (12 éoliennes) seront aussi visibles.

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) précise que le développement des parcs éoliens dans le secteur de Montreuil sur Mer aura pour conséquence de limiter toutes les vues lointaines à partir des remparts. A ce titre il émet un avis défavorable au projet.

L'avis de synthèse de la DDTM est aussi défavorable en précisant que ce secteur est considéré comme inadapté à l'accueil des éoliennes dans le Schéma Régional des Energies Renouvelables.



Avis du commissaire enquêteur :

Après s'être rendu à plusieurs reprises sur le site, les remparts de Montreuil et les villages environnants, le commissaire enquêteur a constaté que, malgré toutes les précautions prises par le développeur dans le choix d'implantation du parc éolien « des Rôtis », l'impact visuel du projet sera perceptible en différents endroits.

Ce constat, vu la hauteur des machines (125m) n'est pas surprenant. Il n'a rien de rédhibitoire dès lors que le projet s'intègre dans un paysage qui peut l'accepter (large plaine sans grand intérêt touristique ou patrimonial).

En l'espèce, le secteur concerné ne me semble pas offrir toutes les conditions requises pour accueillir ce type d'installation.

Du point de vue touristique si la perception esthétique des éoliennes dépend plus de convictions personnelles (on est pour ou contre l'éolien, ce qui détermine le degré d'acceptabilité), l'influence des ces installations est plus conséquente en terme d'impact sur le patrimoine historique.

Comme précisé dans l'étude d'impact le phénomène de covisibilité à partir des monuments historiques de Montreuil sur Mer n'est pas négligeable.

A partir des remparts situés au Nord, Nord-est de cette cité la perspective rencontrera d'abord l'ancienne Chartreuse Notre Dame des Prés de Neuville sous Montreuil, construite au 19<sup>ème</sup> siècle, inscrite au patrimoine le 28 décembre 1993, puis le projet « des Rôtis » à 5kms, à gauche du projet des « Rôtis » à 8kms les éoliennes de Cormont et celles de Widehem et enfin vers la droite le possible projet de « la chaussée Brunehaut » avec plus à l'Est le parc du Frugeois avec les éoliennes de Rimboval, de Créquy et de Coupelle.

La disposition en arc de cercle des parcs éoliens visibles depuis les remparts de Montreuil sur Mer pourrait créer un phénomène de mitage.

**Impact sur le tourisme et sur l'immobilier :**

De nombreuses remarques portent sur la baisse de l'immobilier et de la fréquentation touristique des régions propices à l'installation d'éoliennes.

Le retour d'expérience en France sur cette thématique est quasiment inexistant du fait du peu de recul en matière de parcs éoliens (à peine 10 ans).

L'association Climat Energie Environnement a mené une étude sur ce sujet dans un rayon de 10kms autour des parcs suivants :Widehem, Cormont, Haute-Lys, Valhuon et Fruges.

Ces zones ont fait l'objet de relevés quantitatifs tels que : nombre de permis de construire demandés et accordés par commune et nombre de transactions par année.

Il s'agit, par là, d'identifier si une forte densité d'éoliennes en milieu rural serait susceptible d'impacter la valeur des propriétés et l'attractivité des collectivités (désaffection du territoire).

Cette étude s'inscrit dans une perspective de suivi de l'éolien sur cette thématique dans la région Nord Pas de Calais. Au stade actuel des données il semblerait que la présence d'éoliennes n'a pas d'influence négative sur les marchés de l'immobilier et qu'il n'y a pas d'impact sur une possible désaffection d'un territoire.

Les retombées financières liées aux taxes perçues permettent aux communes concernées d'offrir des services collectifs attractifs aux résidents.

Avis du commissaire enquêteur :

En l'absence de données plus importantes le commissaire enquêteur souscrit à l'analyse de l'association précitée, tout en estimant que la perception favorable ou défavorable des éoliennes par les clients joue un rôle essentiel.

**Impact sur la flore, la faune et la chasse:**

Le projet s'inscrivant sur un plateau essentiellement consacré à la culture céréalière en openfield, la richesse en termes de flore est très limitée.

La faune terrestre ne subit pas, hormis durant la phase de construction, d'influence néfaste suite au fonctionnement des éoliennes.

En ce qui concerne l'avifaune l'étude réalisée par Nord Nature conclue à un impact faible sur l'avifaune nicheuse.

L'implantation du projet des « rôtis » entre deux voies migratoires secondaires (vallée de la Course et du Bras de Brosne) conduit à estimer que les impacts potentiels sur les migrateurs sont considérés comme peu élevés. Il semblerait que les prélèvements effectués sur les différents parcs du Frugeois, situés entre le Bras de Brosne et la Créquoise au Nord-Est, n'aient pas eu à souffrir de l'implantation d'éoliennes pourtant beaucoup plus nombreuses.

Sur recommandation de l'ADEME et de Nord Nature, des mesures compensatoires et d'accompagnement seront mises en place par le développeur pendant 3 ans (recensement de terrain « avifaune nicheuse et internuptiale » et évaluation des variations en terme de biodiversité ; recensement des terrains « habitats » et évaluation de l'éventuelle perte d'habitat).

**Impact sur la santé :**

Les deux remarques relatives à l'influence des éoliennes sur la santé concernent les effets sonores et le système de signalement lumineux (flashes).

Les parcs éoliens sont soumis à la réglementation des bruits de voisinage et notamment à l'article R 1336-6 et suivants du code de la santé publique, le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 et à la circulaire d'application du 27 février 1996.

Ces textes fixent la règle en matière d'émergence des bruits (différence entre le niveau de bruit initial et celui mesuré durant le fonctionnement des éoliennes).

Le niveau d'émergence du bruit est fixé à 5 décibels durant la période diurne (6h00-22h00) et 3 décibels durant la période nocturne (22h00-6h00).

L'étude acoustique, effectuée par le bureau d'étude ACOUPHENE ENVIRONNEMENT, a été réalisée à l'extérieur des habitations.

Le résultat de l'étude permet de conclure au respect de la réglementation pour la période diurne sur les neuf points de mesure retenus à savoir :

- la ferme « La Beausse »,

- le Ménage d'Alette,
- la Risquette,
- la ferme d'Hurtebise,
- La ferme d'Hurtevent,
- Aix en Issart,
- Marant,
- la ferme de Vitrouval,
- le Vert Bois.

En période nocturne des dépassements d'émergence sont constatés sur deux points de mesure : les fermes d'Hurtevent et d'Hurtebise.

Le propriétaire de la ferme D'Hurtebise, Dominique PION, atteste (annexe 4) que les bâtiments de cette ferme sont inhabités depuis 1982 et s'engage en cas de réalisation du site « des Rôtis » à opérer un changement de destination de ce bâtiment afin de le rendre à jamais inhabitable.

En tout état de cause, en cas de réalisation du projet, une étude acoustique postimplantatoire devra être effectuée. Si les dépassements d'émergence sont confirmés sur les deux sites concernés des mesures techniques seront appliquées afin de respecter les niveaux d'émergence prévus par la loi.

Plus globalement, un groupe de travail de l'Académie nationale de médecine a été constitué afin de faire le point des connaissances actuelles sur les dangers potentiels des éoliennes pour l'homme et pour apprécier l'éventualité de cette nocivité. Dans son rapport du 14 mars 2006 il estime : « *que la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée : elle est sans danger pour l'homme, qu'il n'y a pas de risques avérés de stimulation visuelle stroboscopique par la rotation des pales des éoliennes ; il recommande « qu'à titre conservatoire soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1500 mètres des habitations.*

L'Afsset (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) a été saisie le 27 juin 2006 par les ministères en charge de la santé et de l'environnement, afin de conduire une analyse critique du rapport de l'Académie de Médecine précité.

En conclusion de cette analyse le rapport de l'Afsset met en évidence « *l'absence de conséquences sanitaires directes recensées en ce qui concerne les effets auditifs, ou les effets spécifiques généralement attachés à l'exposition des basses fréquences à niveau élevé.....La mise en place de cette précaution (distance minimale de 1500m) à titre provisoire et conservatoire, même limitée à des éoliennes de plus de 2,5 MW, ne semble pas non plus judicieuse dans son principe, dans la mesure où il existe actuellement des possibilités d'études fines et de simulations, qui, pourvu qu'elles soient fondées sur des études d'impact suffisantes et représentatives, permettent d'apprécier le degré de respect de la réglementation et de l'environnement des riverains (proches ou éloignés) avant mise en place d'un parc éolien* ».

Les distances d'implantation des éoliennes sont supérieures aux normes fixées par la réglementation : 500 mètres.

L'habitation la plus proche : la ferme d'Hurtebise est située à 550m de l'éolienne E2 sise sur la parcelle ZC1.

Avis du commissaire enquêteur :

Hormis la ferme « D'Hurtebise » les règles fixées en matière d'émergence de bruits sont respectées. L'étude qui sera réalisée après l'implantation du parc devra se dérouler dans les mêmes conditions climatiques que celles qui ont concourus à l'analyse rapportée dans l'étude d'impact.

Nous ne disposons actuellement d'aucune étude fiable quant à l'impact des éoliennes sur la santé.

**Impact des flaches de signalisation :**

La signalisation des éoliennes doit respecter l'instruction du 16 novembre 2000 relative à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Le balisage retenu consistera en l'installation d'un feu blanc de moyenne intensité fixé sur la nacelle pour la période de jour et d'un feu de moyenne intensité de couleur rouge pour la nuit.

**Dossier de Yves Grioché :**

- Villages non concernés par l'enquête publique.

Réponse du commissaire enquêteur : au contraire de l'affichage, seuls les villages concernés par l'implantation des éoliennes sont siège de l'enquête publique.

- Avis des organismes consultés :

Réponse du CE : les avis obligatoires (armée de l'air, aviation civile) font partie du dossier des avis des personnes consultés (voir réponse dans le rapport).

- Consultation du public :

Réponse du CE : voir le rapport.

- Heures d'ouverture des permanences :

Réponse du CE : les horaires ont été déterminés en concertation avec la Préfecture qui a pris contact avec les communes. A noter deux permanences durant les vacances de Pâques : les 19 et 29 avril de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- Impact sur le paysage, rapport d'échelle.

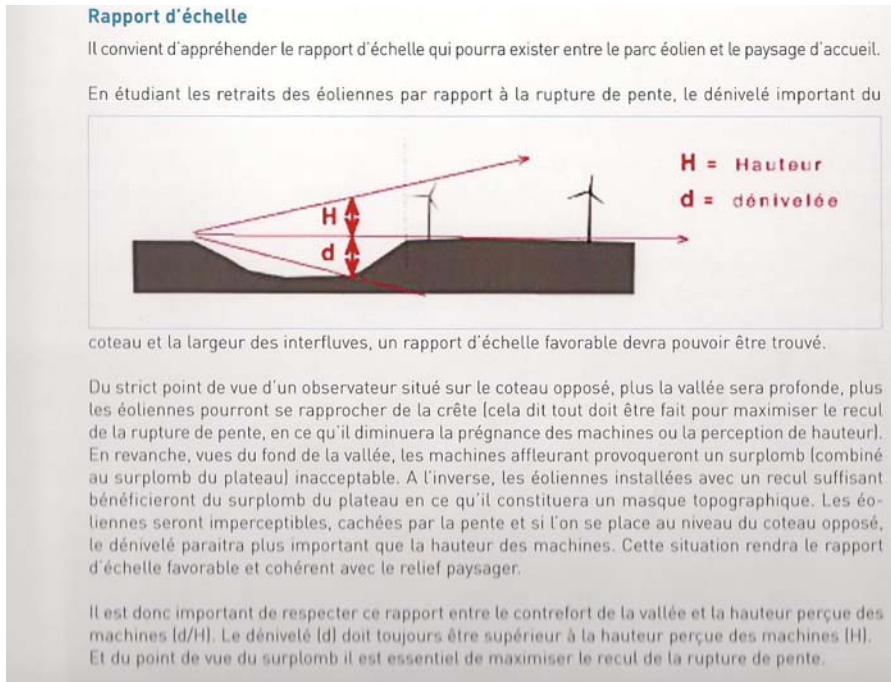
Réponse du CE : l'impact sur le paysage a été traité dans le rapport.

Le rapport d'échelle : constatant la divergence sur la notion de rapport d'échelle je me suis informé auprès de la DREAL (Mme Deumont) et du cabinet BOCAGE (M Van Poucke) afin de connaître les critères définissant cette notion de rapport d'échelle (à noter que le cabinet

BOCAGE a participé à la réalisation du Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Nord Pas de Calais).

En matière de rapport d'échelle il n'existe pas de règle définie. Le recul d'implantation des éoliennes doit prendre en compte le dénivelé des coteaux : plus le dénivelé est important plus l'éolienne pourra se rapprocher de la rupture de pente.

Le schéma ci-dessous et les commentaires extraits du dossier de demande de ZDE permettent de mieux appréhender la notion de rapport d'échelle ayant concourue au positionnement des éoliennes.



Afin de respecter ces dispositions chaque éolienne est implantée à une distance au moins égale à 1km par rapport à la vallée du Bras de Brosne.

Lors de notre entretien avec le cabinet BOCAGE il nous a bien été précisé, qu'au-delà de ce rapport d'échelle, des règles plus subjectives d'intégration paysagère (exemple de vécu, retour d'expérience...) faisaient partie de la réflexion aboutissant au positionnement spatial des éoliennes.

- Le Préfet a refusé les permis de construire à Boubers les Hesmond et Embry et la ZDE d'humbert :

Réponse du CE : dont acte.

- Covoisibilité avec les monuments historiques

Réponse de CE : cette remarque a été analysée dans la partie impact sur le paysage et le patrimoine du rapport. La distance entre les remparts de Montreuil sur Mer et la première éolienne des « rôtis » est bien de 5 Kms.

- Avis de M Pion.

Réponse du CE : le commissaire enquêteur a traité ce sujet dans la partie intérêts privés du rapport. La liste des propriétaires a été demandée et jointe au présent rapport. A noter que ce document n'est pas obligatoire. Il faut aussi préciser l'égalité de chaque citoyen devant l'enquête publique (responsable politique, élu local, citoyen lambda...)

- Covoisibilité des parcs éoliens :

Réponse du CE : sujet traité dans l'impact paysager.

- Main d'œuvre locale :

Réponse du CE : Par main d'œuvre locale il faut entendre la réalisation d'une partie des opérations de montage des éoliennes (travaux d'excavation, ferrailage, béton etc. et aussi la maintenance. Les éoliennes (construites à l'étranger) arrivent par modules sur camions.

- Etude sur l'avifaune : noms et compétences des personnes ayant réalisées les études sur la faune/flore, la Fédération Départementale de la Chasse et le Conservatoire des sites naturels du P de C. remarque de Nord Nature.

Réponse du CE : il n'est pas dans la mission et les compétences du CE de contester la qualité et le savoir-faire des différents intervenants dans l'étude d'impact. Par contre page 129 de l'étude d'impact : impacts pressentis des projets sur les migrateurs il est noté : *conformément aux conclusions de l'association Nord Nature, les impacts potentiels sur les migrateurs sont donc estimés comme peu élevés.*

- Les chiroptères.

Afin d'apporter une réponse à la demande de M Grioche j'ai transmis le courrier, joint en annexe 9, à M Cohez Vincent.

Réponse du CE : Conversation téléphonique ce jour 7 juin 2011 avec M Cohez : au vu de cette conversation il apparaît que les protocoles auquel fait référence M Grioche n'avait pas cours à l'époque ou l'étude a été réalisée par la coordination mammalogique du Nord de La France. M Cohez m'a aussi précisé que cet organisme est une association loi 1901 et qu'à ce titre elle ne peut réaliser les études sur les chiroptères qu'en fonction du temps disponible des ses adhérents et des moyens financiers qui sont alloués à cette association.

En tout état de cause il s'avère, comme précisé dans le rapport de cette association, que la région de Montreuil sur Mer est un site très riche en colonies de chauves souris.

Plus de dix espèces sont recensées dont quelques unes rares et intéressantes : le Grand Rhinolophe, le Grand Murin (pour ces deux espèces les plus grandes colonies de reproduction se situent à Montreuil sur Mer) et le Murin à oreilles échancrées dont une colonie se trouve à La Chartreuse de Neuville sous Montreuil.

**A noter que toutes les espèces de chauves souris sont protégées.**

En effet les causes de leur disparition sont multiples : utilisation des pesticides qui entraîne la disparition des proies, pollution lumineuse, traitement des charpentes qui les intoxique, disparition des cavités souterraines ou visites de celles-ci durant leur période d'hibernation, et enfin modification du milieu.

Aucune certitude n'existe quant à la non fréquentation du plateau des « rôtis » par les chauves souris, pour preuve lors des écoutes quelques contacts ont été perçus.

L'implantation des éoliennes pourrait d'une part modifier leur milieu et d'autre part entraîner des risques de collision tout en sachant que le simple fait de s'approcher des pâles peut, par la différence de pression atmosphérique, entraîner la mort des chauves souris par éclatement des poumons

Nous pensons que le principe de précaution doit s'appliquer.

- Etude acoustique ; Différence de date page 73 et 267  
Voir courrier Sol Data Acoustic joint en annexe 10.

- Mesures compensatoires destinées à la protection du milieu naturel.

Réponse de CE : ces mesures seront à voir avec le président du GIC responsable du secteur des « rôtis ».

### **Dossier déposé par Mme Brigitte Priez :**

- La Présidente de l'Association pour la sauvegarde de la Vallée du Brosne retrace un historique très détaillé du projet. Cet historique reprend l'évolution de la demande de ZDE et les appréciations des personnes associées.

Réponse du CE : voir historique du projet.

- Paysage : carte désuète.

Réponse du CE : certaines études ont été réalisées courant 2006 – 2007. Les documents cités étaient-ils disponibles à l'époque ?

L'évolution des dispositions réglementaires concernant l'implantation des zones de développement de l'éolien en particulier la circulaire du 19 juin 2006 et l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II) a fait l'objet d'une prise en compte dans la demande de définition des ZDE « affluents de la Canche 1 & 2.

- Milieu physique géologique et relief ; Rapport d'échelle ; Patrimoine ; Chiroptères ; Nuisances ; covisibilité :

Réponse du CE : l'ensemble de ces remarques ont été examinées dans les pages précédentes du rapport.

- Couloirs de migration majeure sur le site des rôtis :

Réponse de CE : ce couloir est repris comme couloir migratoire secondaire dans l'étude d'impact page 131. La voie migratoire principale vers la vallée de la Canche se situant le long de La Planquette.

- Demande d'une réunion publique :

Réponse du CE : comme précisé antérieurement, lors des deux premières permanences (Marant et Aix en Issart) les discussions entre le Maire de la commune d'Aix en Issart, le développeur et le public (très hostile au projet) évoluaient rapidement vers des conflits d'intérêts privés.

Après consultation du Maire et du développeur,

Considérant que les conditions permettant la réunion de ces parties, dans un climat serein, propre aux échanges constructifs, n'étaient pas réunies, nous n'avons donc pas usé de **la possibilité** qui nous est offerte d'organiser un débat public.

**Courrier de Marc Everard Directeur du GDEAM** (groupement de défense de l'environnement dans l'arrondissement de Montreuil).

- Le GDEAM n'est pas hostile à l'éolien mais la prolifération des parcs conduit à un regard critique des installations.
- Le débat énergétique est fondamental, la préservation de la nature, la biodiversité, l'intégrité des milieux naturels, des milieux ruraux sont aussi importants.
- Revendique des zones de non-éolien, le paysage éolien ne doit pas devenir la norme.
- La vallée de la Course et le secteur du montreuillois sont des pays authentiques à conserver
- Le projet porte une atteinte excessive à ce secteur,
- Protéger le patrimoine historique (La Chartreuse),
- Cohérence des décisions des représentants de l'Etat : refus des éoliennes de la vallée de La Créquoise ; le Bras du Brosne et la Course appartiennent au même type de paysage naturel de qualité remarquable

Réponse du CE : on ne peut que souscrire aux remarques du Directeur du GDEAM qui ne s'oppose pas au développement de l'éolien dès lors que l'implantation des machines respectent l'environnement et la richesse patrimoniale de certains secteurs.

#### **Dossier de Max Maillard:**

- Patrimoine historique et paysager

Réponse de CE : le sujet a été traité dans les pages précédentes du rapport.

- Documents cartographiques mis à l'enquête publique

Réponse du CE : réponse faite à Mme Priez Briqgitte.

- Rapport d'échelle

Réponse du CE : voir la réponse faite à M Grioche et les outils utilisés par le bureau d'études BOCAGE.

#### **Les remarques favorables au projet :**

Les partisans du projet relève que l'éolien est une énergie propre (pas de gaz à effet de serre), A ce titre elles participent au respect des engagements du Grenelle de l'environnement.

En vie de vie elles sont réversibles.

Elles ne génèrent pas d'impact négatif sur la chasse, la faune et la flore.

Elles participent à la diminution de la production d'électricité à partir du nucléaire.

Elles ne dénaturent pas le paysage et le projet est situé loin des habitations.

Le produit de la taxe forfaitaire sur l'éolien permettra une augmentation substantielles du revenu des communes.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

La fabrication et l'édification des éoliennes sont des opérations industrielles qui génèrent certaines nuisances mais des lors qu'elles sont installées seul le vent est nécessaire à leur fonctionnement.



A ce titre elles participent aux objectifs définis par la loi Grenelle II sur les énergies renouvelables.

Afin de garantir la remise en état des lieux après exploitation, le maître d'ouvrage s'engage, à travers les contrats de bail passés avec les propriétaires et les exploitants, à constituer une garantie bancaire dont le montant est nécessaire au démantèlement des éoliennes en fin de vie. Il est de la responsabilité des bailleurs de vérifier cette clause.

A noter que la quasi-totalité des éléments sont recyclables. Le socle de béton est détruit jusqu'à une profondeur de 80cm.

Hormis quatre exploitations agricoles isolées dans la plaine et situées entre 550 et 970m des éoliennes, l'ensemble du projet est implanté à 1520m du village d'Aix en Issart et à 1600m de Marant.

La Taxe forfaitaire perçue par les communes est d'environ 3 000€par MW installé.

**Divers :**

Durant l'enquête publique le développeur a (comme tout citoyen) pris connaissance des remarques portées sur le registre d'enquête.

Au vu des remarques il a souhaité fournir quelques explications (voir annexe 11).

**Le procès verbal du déroulement de l'enquête étant terminé,  
nous déclarons clos le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis  
sur un document séparé joint au dossier.**

A Maroeuil le 11 juin 2011

Le commissaire enquêteur

Michel Lion.